

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2023-168

Le Maire de la Commune de Guéméné-Penfao,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2,

VU le code de la Route et notamment les articles R.110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie - signalisation de prescription et huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

VU la demande la Société EUROVIA à BRUZ (Ille et Vilaine) en date du 25 Juillet 2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sécuriser la circulation sur l'ensemble des chantiers du programme d'aménagement de la voirie communale 2023 afin d'effectuer les travaux de terrassements, dépose et pose de bordures, d'enrobés.

ARRÊTE

Article 1er :

Les voies seront temporairement fermées à la circulation du 21 Août 2023 au 29 Septembre 2023, sauf pour les riverains, services de secours et services prioritaires sur les voies suivantes :

- Launay de Beix
- Impasse des Fourneaux
- Rue des Porteaux (entre Boulevard de Courcelles et la Rue Pierre Chainais)
- Place de l'Eglise à Guenouvry (côté Sud)
- Place du Nord (côté Nord-Ouest)
- Rue de Beslé (n°3 et n°3 bis)

Article 2 : La circulation sera réduite sur une voie au droit du chantier à hauteur des n°6 et n°10 Boulevard de Courcelles : une circulation de type B15-C18 sera mis en place.

Article 3 : La signalisation sera fournie et mise en place par la Société EUROVIA.

Article 4 : Madame le Maire, La Direction Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guéméné-Penfao et les agents placés sous leur ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéméné-Penfao, le 28/07/2023



Le Maire,
Isabelle BARATHON BAZELLE